

lorsque je considère cette somme comme injustifiable, extravagante et opposée aux vœux du peuple.

Sans autre commentaire, je propose, afin de donner une forme tangible à mon opinion, que ce crédit soit réduit de \$15,000.

M. LAURIER : Cette motion devrait être adoptée par la Chambre. J'ai partagé entièrement l'opinion exprimée, hier, par mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Nous ne désirons aucunement trouver le gouvernement en faute pour avoir fait des funérailles publiques à feu sir John Thompson, et j'approuve tout ce qui a été dit, hier soir, en faveur de ces funérailles, non seulement par l'honorable député de Queen, mais aussi par le chef de la Chambre. Mais vu les explications données, hier, par le ministre des Travaux publics, sur cet item, je ne puis concevoir comment il serait possible d'adopter la résolution qui est maintenant devant la Chambre, et de refuser de voter la réduction qui est maintenant proposée. On doit d'abord se rappeler que le chef de la Chambre et le ministre des Travaux publics ont déclaré, hier, que bien qu'un mandat spécial ait été obtenu du gouverneur général pour faire face à cette dépense, ce mandat n'a pas été exécuté, et qu'aucun paiement n'a encore été fait.

Voici comment le ministre des Travaux publics s'est exprimé en français, hier, sur ce sujet :

S'il y a eu extorsion et fraude, c'est uniquement de la part des fournisseurs. Je ne dis pas que quelques-uns d'entre eux n'ont pas profité de la circonstance pour surcharger environ 50 pour 100 et même 75 pour 100 de plus que le prix qu'ils auraient dû demander. Mais on ne peut blâmer le gouvernement du fait que des fournisseurs ont voulu avoir plus que le prix du marché pour leurs marchandises.

Je dis qu'on peut le blâmer. Le gouvernement est responsable, et il doit être blâmé pour avoir permis aux fournisseurs d'exiger plus que le prix du marché. L'honorable ministre dit que quelques-uns d'entre eux ont exigé des prix excessifs, jusqu'à 50 et 75 pour 100 au-dessus du prix courant, et il ajoute que le gouvernement ne mérite aucun blâme pour cela. Va-t-on prétendre que le gouvernement n'est pas blâmable lorsqu'un membre responsable de ce gouvernement reconnaît, lui-même, devant la Chambre, que les marchands ont profité de cette occasion solennelle pour extorquer des prix exorbitants; qu'il n'a pu se protéger, lui-même et que, virtuellement, le gouvernement a sanctionné cette extorsion ?

Je ne connais pas les fournisseurs. Je ne sais pas si leurs prix ont été raisonnables ou non; mais le ministre des Travaux publics a reconnu que des prix excessifs ont été exigés, et, dans ces circonstances, la motion de mon honorable ami est tout à fait opportune.

M. FOSTER : L'honorable chef de la gauche a tort sur les deux points qui lui servent d'appui; mais je ne m'occuperai d'abord que du dernier. Il dit qu'il s'oppose au paiement des comptes, et appuie l'amendement qui demande de retrancher \$15,000 et de réduire le crédit à \$10,000, parce que les fournisseurs ont exigé des prix extravagants; que, dans certains cas, leur surcharge s'élève à 50 pour 100 sur les prix courants; que nous devrions, par suite, retrancher de la somme de \$25,000, une somme de \$15,000 et réduire aux prix courants, proportionnellement à ce retranchement, les prix extravagants exigés.

M. DAVIES (I.P.-E.)

L'honorable monsieur a tort sur ce point. En effet, bien qu'il soit vrai que des prix considérables aient été exigés dans certains cas, d'un autre côté, il n'est pas vrai que ces prix extravagants aient été payés. Mais après que les surcharges dont a parlé mon honorable ami auront été réduites aux prix du marché, il restera encore à payer \$23,000 au moins.

Ainsi, mon honorable ami n'a aucune raison à l'appui de son argumentation.

Si cet amendement est adopté, on pourra conclure que mon honorable ami, le chef de la gauche, et ses partisans dans cette chambre, lorsqu'ils désirent attaquer le gouvernement, ne se gênent pas de le faire aux dépens des marchands qui ont fourni légitimement au gouvernement des marchandises et veulent en être payés, ayant livré ces marchandises sur l'ordre du gouvernement et considérant ce dernier comme dûment responsable du paiement.

Si l'honorable chef de la gauche trouve à redire à cette prétention, il devrait blâmer le gouvernement; il devrait s'efforcer de le punir par un vote de non confiance; mais il ne devrait pas répudier d'honnêtes dettes contractées envers des fournisseurs qui ont donné leurs marchandises et d'autres personnes qui ont donné leurs services.

Mon honorable ami a, par conséquent droit de proposer une motion blâmant le gouvernement de son action; mais il n'a aucunement raison sur les deux points qui lui ont servi de base pour obtenir l'adhésion de la Chambre à la motion qu'il appuie.

M. McMULLEN : Je crois que la Chambre devrait adopter la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Queen pour cette simple raison que je vais donner. Le ministre des Travaux publics admet que, dans certains cas, 50 pour 100 et dans d'autres cas 75 pour 100 de plus que la valeur a été exigé sur les marchandises fournies. On a profité sans doute de l'occasion.

Dans ces circonstances, et après avoir entendu le ministre des Finances qui a déclaré qu'aucun des comptes n'avait été payé, si l'on a essayé de frauder comme la chose a été admise par le ministre des travaux publics, et si la fraude a été aussi considérable qu'on le dit. La somme de \$10,000 devrait pouvoir couvrir tous les comptes. Si, cependant, la Chambre votait \$25,000, il est probable que toute cette somme serait dépensée à payer ces comptes et d'avantage. Pourquoi dans ces circonstances, ne voterait-on pas \$10,000, surtout en présence de la déclaration du ministre des Travaux publics qui a admis que l'on avait essayé de frauder.

A une autre session, s'il est nécessaire de compléter la somme requise, après que tous les comptes auront été rognés et réduits à leur montant légitime, le gouvernement pourra demander un crédit supplémentaire; mais la Chambre, en présence de l'admission du ministre des Travaux publics, ne devrait pas voter les \$25,000 demandées.

M. FOSTER : Traiteriez-vous de cette manière vos propres créanciers ?

M. McMULLEN : Le gouvernement a tort d'insister sur le vote d'un crédit de \$25,000, vu les admissions faites. Il n'y a pas de doute que la somme de \$10,000 est suffisante pour le présent, et, en réalité, nous prétendons qu'elle devrait plus que couvrir la totalité de la dépense encourue; mais,